

**Séance 3 :** Travaux dirigés : Une plantation aux Antilles (livre p 56-57)

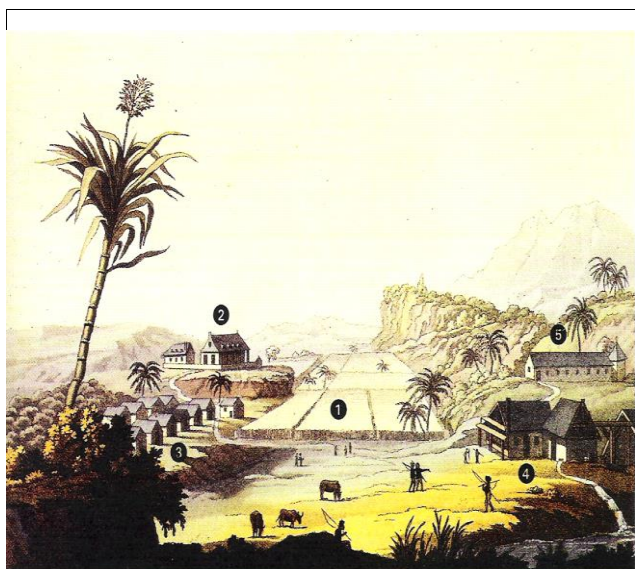
**Objectifs :** Approcher le fonctionnement d'une plantation au travers d'un exemple. Comprendre l'économie de plantation qui caractérise les colonies.

- Comment la plantation, avec ses nombreux esclaves, devient-elle une unité de production intégrée au système économique de l'époque ?
- Quelle société naît de la rencontre des diverses populations qui vivent sur les plantations ?

Les colons français qui s'établissent dans les îles des Antilles à partir du milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle mettent en place de vastes domaines agricoles consacrés à la culture des produits tropicaux. Les plantations - ou habitation - constituent le socle de l'économie coloniale. Elles reposent sur le travail des esclaves noirs fournis par traite transatlantique et soumis à des règles strictes définies dans le *Code noir*. Dans ces plantations, Blancs et Noirs, libres et non libres, créoles nés aux Antilles et nouveaux arrivants forment une société originale complexe, parcourue de tensions.

*Comment s'organise la vie dans les colonies antillaises au XVIII<sup>ème</sup> siècle ?*

Document 1 : Un modèle de plantation sucrière aux Antilles (Voir blog)      Document 2 : Le travail des esclaves aux Antilles



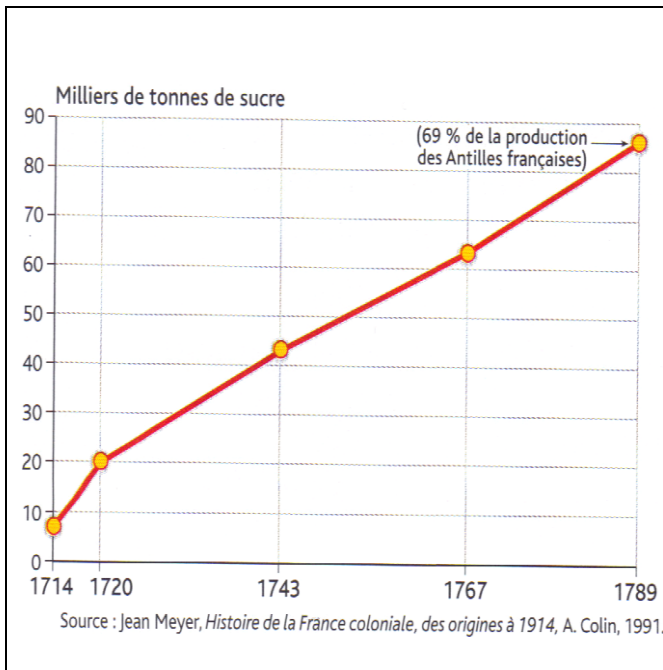
Gravure d'après l'Encyclopédie dirigée par Diderot et d'Alembert, 1751-1772

Qu'on dise tout ce qu'on voudra des travaux des forges de fer, des verreries et autres ; il n'y en a point de plus rude que celui d'une sucrerie, puisque les premiers n'ont tout au plus que douze heures au lieu que ceux qui travaillent à une sucrerie en ont dix-huit par jour et que sur les six heures qu'ils ont en deux fois pour dormir, il faut qu'ils en ôtent les temps de leur souper. [...] Voici comment on partage le temps dans une sucrerie. On fait lever les nègres pour assister à la prière environ une demi-heure avant le jour, c'est-à-dire sur les cinq heures du matin ; il se passe presque une heure avant qu'ils soient assemblés et que la prière soit dite. [...] Quelques maîtres leur donnent un peu d'eau de vie avant que d'aller au jardin ; c'est ainsi qu'on appelle le terrain planté de cannes.

Ceux qui doivent entrer au service de la sucrerie des fourneaux et du moulin y demeurent sans en sortir jusqu'à six heures du soir. Ils s'accommodent ensemble pour trouver un moment pour déjeuner et pour dîner, mais de telle manière et si promptement que le travail n'en soit ni suspendu ni négligé.

Père Labat, *Nouveau voyage aux isles Françaises de l'Amérique*, Paris, 1722

Document 3 : Production du sucre de St-Domingue Document 4 : Évolution de la population de l'île (1681-1789)



Date	Total	% Blancs	% Population libre <sup>(1)</sup>	% Population servile <sup>(2)</sup>
1681	6 648	65	3	31
1700	13 656	29	3,6	66
1720	57 027	14	3	83
1730	92 450	11	2,6	86
1740	124 006	9,5	2	88,5
1750	165 749	8,2	2	89,6
1764	227 000	7	2,4	90,7
1789	523 803	5,8	5,2	88,8

1. Population libre de couleur : population noire ou métisse affranchie par la naissance ou par un acte juridique. 2. Population servile : ensemble de la population noire soumise à l'esclavage.

D'après Jean Meyer, *Histoire de la France coloniale, des origines à 1914*, A. Colin. Paris. 1991.

Document 5 : La vente d'un domaine à Saint-Domingue en 1788

Bien à vendre. Une habitation située en l'isle Saint-Domingue, à une lieue et demie de Port aux Princes. [...] Cette habitation très bien arrosée contient 197 carreaux de terre : 85 plantés en sucre, 12 en savanes et 100 au lieu-dit Source-trouvée, montagne de belle vue, très propre à établir une caféière. Le mobilier consiste dans environ 175 nègres, négresses, mulâtres, mulâtresses, négrillons, négrillonnes ; différents bestiaux au nombre de plus de 200 dont 84 bœufs, vaches, moutons, chevaux.

Annnonce affichée à Angers.

Document 6 : Extraits du Code noir (1685)

*Préparé par Colbert, ministre de Louis XIV le Code noir réglemente La vie des esclaves et leurs relations avec les maîtres.*

**Article 2.** Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine.

**Article 16.** Défendons aux esclaves appartenant à différents maîtres, de s'attouper le jour ou la nuit sous peine de punitions corporelles, qui ne pourra être moindre que du fouet, et de la fleur de lys<sup>1</sup> ; et en cas de fréquentes récidives, et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort.

**Article 38.** L'esclave fugitif, qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; s'il récidive, la troisième fois, il sera puni de mort.

**Article 44.** Déclarons les esclaves êtres meubles, et comme tels se partager également entre les cohéritiers.

**Article 55.** Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves sans qu'ils soient tenus de rendre raison de leurs actes.

1. punition consistant à marquer la peau avec un fer rouge en forme de fleur de lys, symbole des rois de France.

Vocabulaire :

\* Esclave de jardin ou de pioche : esclave affecté au travail des champs.

\* Esclave à talents : esclave possédant une qualification (menuisier, forgeron, raffineur, etc.).

\* Esclave domestique : esclave affecté au service de la case du maître (cuisinier, cocher, valet, lingère, etc.)

«Habitant : propriétaire d'une exploitation agricole d'une plantation ou habitation.

Doc 7 : Scène de la vie quotidienne à Saint-Domingue (Portrait de Mademoiselle Desgots à Saint-Domingue avec son esclave Laurent, Carmontelle, (Louis Carrogis, 1717-1806, Musée Carnavalet, Paris, France.)



### **I - Une unité locale de production :**

- 1) Sur cette image représentant une plantation idéale, identifiez les bâtiments et les espaces, et donnez les fonctions de chacun (Doc 1+ blog)
  - 1) champs de canne à sucre ; 2) maison du maître ; 3) logement des esclaves « cases à nègres »
  - 4) bâtiments d'exploitation (moulin, purgerie...) ; 5) église
- 2) Relevez et qualifiez les conditions de travail des esclaves décrites par le Père Laba.
  - 18 heures de travail par jour hors temps de repas, debout à 5 heures du matin, prière interminable. Pour ceux qui travaillent à la sucrerie, présence constante sur le même lieu de travail, pas d'interruption pour les repas. Ces conditions apparaissent comme inhumaines.
- 3) Doc 3. Comment évolue la production de sucre de Saint-Domingue au XVIII<sup>ème</sup> siècle ? Justifiez. Quelle est la destination de cette production ? Pourquoi ?
  - Entre 1714 et 1789, la production de sucre de Saint-Domingue (« la perle des Antilles ») est multipliée par 12. À la veille de la Révolution, l'essentiel de la production antillaise de sucre provient d'Haïti.
  - En raison du système de l'exclusif, la seule destination possible est la métropole puisque les Antilles ne peuvent pas commercer de façon indépendante.

### **II - La société coloniale :**

- 4) Docs 2, 5, 7. Identifiez les catégories de personnes présentes sur la plantation. Quels pouvaient être les rapports sociaux en fonction de ces catégories ?
  - On rencontre sur la plantation trois types d'esclaves :
    - les esclaves de jardins qui travaillent aux champs
    - les esclaves à talents qui transforment la canne en sucre (doc. 2) ;
    - les esclaves domestiques comme celui qui accompagne Melle Desgots (doc. 6).
      - Les rapports sociaux sont d'abord des rapports de maître à esclaves, mais on voit que les relations sont différentes en fonction du travail dévolu à l'esclave.
      - Aux esclaves employés aux champs et à la sucrerie les conditions dures et parfois violentes ; à l'inverse des esclaves de maison qui bénéficient de traitements beaucoup plus favorables. Mais l'esclave demeure le plus souvent un bien « meuble » (doc. 4) qui peut être vendu comme tel.

5) Comment évoluent la population de Saint-Domingue et sa composition ? Justifiez. Pourquoi ? Quelles peuvent être les conséquences de cette évolution ?

- Entre 1681 et 1789, la population de Saint-Domingue est multipliée par près de 80. C'est après le traité de Paris que la population s'accroît le plus (passage de 227 à 523 000) : il y a bien décalage entre la géopolitique de l'empire et sa prospérité économique.
- Sa composition évolue également : au début du siècle, les Blancs représentent 1/3 des habitants contre moins de 6 % à la Révolution. Si la population libre de couleur reste faible (moins de 5,2 %) tout au long du siècle, celle des Noirs soumis à l'esclavage passe de 30 à 90 %. En 1700, moins de 4 000 Blancs dirigent près de 10 000 Noirs ; à la veille de la Révolution, le rapport est de 30 000 Blancs pour près de 500 000 Noirs. Cela confirme la nécessité croissante de main-d'œuvre pour l'exploitation de la canne.
- Ce déséquilibre ethnique se traduit dans la société par des relations tendues entre maîtres et esclaves qui n'hésitent parfois plus à se révolter. Par ailleurs la société devient de plus en plus métissée.

6) Document 6. De quelles libertés les esclaves noirs sont-ils privés ?

- D'après le Code Noir, les esclaves sont privés de plusieurs libertés. Ils n'ont pas la liberté de conscience, puisqu'ils ne choisissent pas leur religion, le catholicisme étant imposé (article 2).
- La liberté de réunion et de déplacement leur est aussi interdite par les articles 16 et 38.

*COMMENTAIRE : Le Code noir, préparé par Colbert, est promulgué en 1685 sous le règne de Louis XIV sous le titre « Recueil des règlements rendus jusqu'à présent, concernant le gouvernement, l'administration de la justice, la police la discipline & le commerce des nègres dans les colonies françaises ». Cet édit royal a pour objectif de réglementer, en soixante articles, la vie des esclaves et leurs relations avec leurs maîtres. Il faudrait en fait plutôt parler des Codes noirs car celui de 1685, applicable à l'origine en Martinique et en Guadeloupe, est progressivement étendu et adapté pour les autres colonies (Saint-Domingue, Guyane, Île-de-France, île Bourbon, Louisiane). Ces codes restent en vigueur jusqu'à l'abolition définitive de l'esclavage en 1848. Mais le pouvoir royal n'était pas en mesure de contrôler leur application par les colons, seuls maîtres dans leur habitation.*

*Le Code noir est promulgué en 1685, à la même date que la révocation de l'Édit de Nantes, qui fait du catholicisme l'unique religion de France. Ceci éclaire les premiers articles du Code (comme l'article 2) qui traitent de questions religieuses. Les esclaves, qui doivent devenir chrétiens, sont d'ailleurs traités sur certains points comme tels : ils peuvent se marier religieusement (art. 11), ont droit au repos dominical (art. 5) et à une sépulture (art. 14)... Ceci explique la présence de l'église sur la gravure représentant une plantation (document 3, sur la droite).*

### **III - Synthèse :**

À partir de l'ensemble des documents et de vos réponses, expliquez les caractéristiques de l'économie et de la société dans les colonies antillaises.

Vous ne rédigerez pas les paragraphes, mais indiquerez sous forme de plan détaillé les grandes parties de votre devoir ainsi que les références des documents à utiliser.

**Introduction :** Présentation du cadre historique et géographique du sujet (les Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle).

**1. La plantation :** une unité économique

Présentation de l'organisation du travail agricole dans les plantations (document 1). Étude des diverses productions dans les plantations antillaises (document 2).

**2. La vie des esclaves dans les plantations**

Présentation de la diversité du groupe des esclaves, selon leur fonction dans la colonie (document 1).  
Présentation des conditions de vie des esclaves : logement (document 3), absence de libertés

**3. La plantation : cellule de base de la société esclavagiste**

Étude du déséquilibre démographique entre Blancs et Noirs (document 2, question 2).

Présentation des rapports de force entre maîtres et esclaves (question 4, documents 2 et 4).

**Conclusion :** Insister sur l'inégalité entre une minorité dominante et une majorité dominée, et faire le lien avec les révoltes qui éclatent pendant la Révolution française.